



# LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS DE FRANCE

dynamise vos cœurs de villes



Trophée 2023  
Fédération Nationale des  
Marchés de France



Aux côtés des Mairies,  
Pour des marchés de qualité



14 rue de Bretagne - 75003 PARIS



01 48 87 51 45



[federation@marchesdefrance.fr](mailto:federation@marchesdefrance.fr)

# LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS DE FRANCE

## EN QUELQUES CHIFFRES :

---



**12 000 Adhérents**



**100 Syndicats  
répartis sur le territoire**



**100 Ans d'existence**

## QUI SOMMES NOUS ?

---

La Fédération Nationale des Marchés de France, « F.N.S.C.M.F. », forte de plus de 12 000 adhérents et d'un maillage de 100 syndicats, organisations professionnelles régies par la loi du 21 mars 1884, répartis sur l'ensemble du territoire national, est la principale organisation de défense professionnelle du commerce ambulants.

A ce titre, elle est habilitée à représenter la profession auprès des institutions et instances nationales, régionales et départementales.



## QUI SONT NOS INTERLOCUTEURS ?

---

- Les **municipalités**
- Les **organismes sociaux**  
CPSTI - URSSAF
- Les **CCI, CMA et CA**
- Les **Ministères et les Services de l'Etat**

[En savoir plus : federation@marchesdefrance.fr](mailto:federation@marchesdefrance.fr)

# UN PARTENAIRE INCONTOURNABLE DES MUNICIPALITÉS : L'OBLIGATION DE CONSULTATION

---



**Article L2224-18 du CGCT**  
**Modifié par Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 - art. 34W**

«Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.»

## SYNDICATS AFFILIÉS

---

Découvrez les syndicats des Marchés de France qui sont affiliés à la F.N.S.C.M.F sur notre site via ce lien :

[fnscmf.com/tous-les-syndicats-affilies/](https://fnscmf.com/tous-les-syndicats-affilies/)

Ou en scannant le QR Code :



**La Fédération ou les Syndicats Marchés de France de votre département sont des organisations professionnelles habilitées à répondre à la consultation obligatoire et vous transmettent leur avis préalable.**

# UN RÔLE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS

---

## VOTRE ABONNEMENT COMPREND

---



- ✓ Un accompagnement particulier
- ✓ Des conseils pratiques et visio-conférences
- ✓ Une newsletter : Évolutions de la législation, dossiers thématiques, promotions des événements et manifestations
- ✓ La possibilité de candidater à la labellisation et au trophée Marchés de France

## LES POUVOIRS DU MAIRE SUR LES MARCHÉS

---



- Gestion du domaine public : étals, cession des fonds de commerce...
- Obligation de consultation des organisations professionnelles au sein de la Commission paritaire des Marchés pour toute question relative au fonctionnement du marché
- Pouvoirs de police : ordre public, sécurité et salubrité (collecte des déchets)
- Droits de place fixés par le conseil municipal

# VOTRE ABONNEMENT MARCHÉS DE FRANCE C'EST : UN RÔLE DE CONSEIL AUPRÈS DES ÉLUS SERVICES

L'avis donné dans le cadre de la consultation **obligatoire** par les Syndicats ou la Fédération (L2224-18 du CGCT) **est bien entendu gratuit !**

## ✓ Études juridiques

Les études juridiques **approfondies** des règlements de marchés et analyses (halles, déchets, déplacements, créations...) **sont rédigées en collaboration avec les Syndicats locaux et réservées aux collectivités abonnées Marchés de France.**

## ✓ Animations sur les marchés

### Le Marché des Enfants.

- À l'initiative du syndicat local
- À l'initiative de la mairie
- Tarifs adaptés en fonction du nombre d'enfants et de jours



## ✓ Formations placiers et élus - Commerçants (Tarifs abonnés)

- «**Gérer et organiser les marchés**»
- «**Hygiène et déchets sur les marchés, quelles obligations faut-il respecter?**»
- **Inventer de nouvelles animations**, développer l'attractivité des marchés

## ✓ Des partenariats, des avantages

- Panneaux de signalisation marchés de France avec l'entreprise AXIMUM  
**Tarifs préférentiels pour les mairies adhérentes.**
- Une solution numérique pour les marchés  
**Développer la visibilité de votre marché sur internet.**



# ABONNEMENT MARCHÉS DE FRANCE, POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

---

La consultation obligatoire reste gratuite même sans abonnement.



**MOINS DE 5 000  
HABITANTS**

---

**150€  
par an**



**ENTRE 5 000 À 15 000  
HABITANTS**

---

**300€  
par an**



**ENTRE 15 000 À 100 000  
HABITANTS**

---

**400€  
par an**



**PLUS DE 100 000  
HABITANTS**

---

**850€  
par an**

# DÉJÀ ABONNÉ FÉDÉRATION ?

## LA LABELLISATION ET LE TROPHÉE



Candidatez pour obtenir la labellisation Marché de France et tentez de gagner le Trophée annuel de la Fédération Nationale des Marchés de France !

La Fédération Nationale des Marchés de France peut attribuer aux communes abonnées Marchés de France, **un label qui récompense une politique volontaire et consensuelle en matière de maintien et de développement des marchés au sein de la ville.**

Ce label est un signe de reconnaissance et de fierté pour les partenaires économiques des marchés qui travaillent en bonne collaboration.

Le trophée annuel peut être **décerné à une ville labellisée pour récompenser un investissement exceptionnel de la ville, du syndicat et de tous les acteurs du marché.**

*Seules les villes déjà labellisées peuvent concourir pour le trophée annuel Marchés de France.*

*Pour vous abonner, c'est par ici :*



Rendez-vous sur notre site [marchesdefrance.fr](https://marchesdefrance.fr) pour découvrir comment concourir et obtenir le label

# Nos partenariats privilégiés

---



La Macif,  
c'est vous.



PRIMAGAZ



Centre national de recherche  
Groupe mutualité française



Carton magasin



Aliments et produits animaux



Équipement & innovations



AXIMUM



Fédération Nationale des Marchés de France  
14 rue de Bretagne 75003 PARIS  
01 48 87 51 45 - [federation@marchesdefrance.fr](mailto:federation@marchesdefrance.fr)

*Ne pas jeter sur la voie publique*





# Formulaire d'inscription

Abonnement à la veille juridique et aux informations exclusives de la  
Fédération Nationale des Marchés de France

Collectivité : .....

Service demandeur : .....

Adresse : .....

## **Contact administratif :**

Prénom : ..... Nom : .....

Fonction : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

## **Tarifs :**

Moins de 5 000 habitants  
150€ / an

De 5 000 à 15 000 habitants  
300€ / an

De 15 000 à 100 000 habitants  
400€ / an

Plus de 100 000 habitants  
850€ / an

Pour finaliser votre inscription, renvoyez ce  
formulaire complété à l'adresse postale suivante :

**Fédération Nationale des Marchés de France**  
**14 Rue de Bretagne - 75003 Paris**

OU

Complétez le formulaire directement sur notre  
site internet en scannant le QR Code :



Dès réception de votre formulaire d'inscription la Fédération vous contactera.